

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur le projet de révision n°1 de la carte communale de la commune de l'Etang-Bertrand

Par arrêté n°A154_2025 en date du 6 octobre 2025, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision n°1 de la carte communale de la commune de l'Etang-Bertrand

Article 1 : Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du mardi 28 octobre 2025 à 15h00 au vendredi 28 novembre 2025 à 17h00, pour une durée de 32 jours consécutifs.

Article 2 : Objet de l'enquête publique

La révision de la carte communale de la commune de l'Etang-Bertrand a pour objectif de faire évoluer les zones constructibles et inconstructibles afin de permettre l'accueil de la station de conversion du parc éolien en mer de la zone Centre Manche. Cela entraînera l'évolution du document graphique et du rapport de présentation comprenant le diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix, l'évaluation environnementale et son résumé non technique, le plan de la servitude I4.

Article 3 : Siège de l'enquête publique et personne responsable du projet

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à l'adresse suivante :

C.A. du Cotentin - Hôtel Atlantique
Boulevard Felix Amiot
BP 60250
50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN

L'enquête publique se déroulera simultanément en mairie de l'Etang-Bertrand.

Des informations relatives au projet de révision de la carte communale peuvent être demandées auprès du service planification de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, 109 avenue des Prairies, Tourlaville, 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN, 02.33.88.15.92, urbanisme@lecotentin.fr

Article 4 : Commissaire enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur, Didier LECLERC, courtier en retraite et Mme Catherine DE LA GARANDERIE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une note de présentation, comprenant :
 - * Une notice de présentation du projet de révision ;
 - * Les actes administratifs liés à la procédure ;
 - * L'identification de la personne publique responsable du projet ;
 - * Mention des textes qui régissent la procédure de révision ;
 - * Les textes relatifs à la procédure d'enquête publique ;
 - * La façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative ;
 - * Mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.
- Les pièces techniques comprenant :
 - * L'évaluation environnementale du projet et son résumé non technique ;
 - * Les pièces de la carte communale révisées, soit : le document graphique et le rapport de présentation comprenant le diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix, l'évaluation environnementale et son résumé non technique, le plan de la servitude I4.
- Les avis de la chambre d'Agriculture de la Manche, de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la mission régionale d'autorité environnementale ainsi que la réponse de l'Agglomération.

Article 6 : Lieux de consultation

Le dossier soumis à enquête publique est tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique : Communauté d'Agglomération du Cotentin, Hôtel Atlantique, boulevard Félix Amiot, BP 60250, 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN, ainsi qu'en Mairie de l'Etang-Bertrand, La Rue, 50260 L'ETANG-BERTRAND ; durant toute la durée de l'enquête aux jours et horaires d'ouverture en vigueur.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête sera disponible et consultable aux lieux d'enquête visés à l'article 6, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Une version numérique du dossier d'enquête est également disponible, pour toute la durée de l'enquête publique :

- Sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6586>
- Sur un poste informatique disponible au siège de l'enquête publique, aux horaires habituels d'ouverture, à la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, boulevard Félix Amiot, BP 60250, 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN
- Sur le site de la Communauté d'agglomération du Cotentin : <https://www.lecotentin.fr/>

Article 8 : Registres d'enquête

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés, paraphés par le commissaire enquêteur, seront disponibles aux lieux de consultation d'enquête visés à l'article 6.

Un registre dématérialisé est également disponible pour toute la durée de l'enquête publique sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6586>

Article 9 : Observations écrites

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions écrites :

- Par courrier adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur, au siège de l'enquête publique à l'adresse visée à l'article 3 ;
- Sur les registres d'enquête papier disponibles aux deux lieux d'enquête visés à l'article 6 ;
- Sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6586>
- Par mail à l'adresse : enquete-publique-6586@registre-dematerialise.fr (les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé).

Article 10 : Permanences

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie de l'Etang-Bertrand, La Rue, 50260 L'ETANG-BERTRAND , le :

- Mardi 28 octobre 2025 de 15h00 à 17h00 ;
- Vendredi 28 novembre 2025 de 15h00 à 17h00 ;

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article premier, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre ses conclusions à la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Article 12 : Consultation du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête, le projet de révision n°1 de la carte communale et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pour une durée d'un an :

- A la Mairie de l'Etang-Bertrand
- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- En ligne sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6586>

Article 13 : Suite de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision n°1, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
Christèle Castelein